

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 12 février 2024 :

- Règlement sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable numéro 842

Ce règlement est entré en vigueur le 28 février 2024, après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le *Règlement sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable numéro 842* peut être consulté sur le site internet de la Ville, sur la page Séances du conseil, sous l'onglet de la séance du 12 février 2024.

Le règlement peut également être consulté auprès du Service des affaires juridiques (hôtel de ville) situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle ou auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 842 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ, CE 22 MARS 2024.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière